



# Conseil de sécurité

Soixante-dix-neuvième année

**9578<sup>e</sup>** séance

Vendredi 15 mars 2024, à 15 h 25

New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Yamazaki. . . . .	(Japon)
<i>Membres :</i>	Algérie . . . . .	M. Koudri
	Chine . . . . .	M. Geng Shuang
	Équateur . . . . .	M. De La Gasca
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M <sup>me</sup> Thomas-Greenfield
	Fédération de Russie . . . . .	M. Polyanskiy
	France . . . . .	M. de Rivière
	Guyana . . . . .	M <sup>me</sup> Rodrigues-Birkett
	Malte . . . . .	M <sup>me</sup> Gatt
	Mozambique . . . . .	M. Irachande Gouveia
	République de Corée . . . . .	M. Sangjin Kim
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M. Kariuki
	Sierra Leone . . . . .	M. Kanu
	Slovénie . . . . .	M. Žbogar
	Suisse . . . . .	M <sup>me</sup> Baeriswyl

## Ordre du jour

Maintien de la paix et de la sécurité de l'Ukraine

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



*La séance est ouverte à 15 h 25.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **Maintien de la paix et de la sécurité de l'Ukraine**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de l'Estonie, de l'Italie, de la Pologne, de la Roumanie et de l'Ukraine à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M<sup>me</sup> Rosemary DiCarlo, Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite également S. E. M. Stavros Lambrinidis, Chef de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je donne la parole à M<sup>me</sup> DiCarlo.

**M<sup>me</sup> DiCarlo** (*parle en anglais*) : Le principe du respect de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États est la pierre angulaire de notre sécurité collective. Toute annexion du territoire d'un État par un autre État résultant de la menace ou de l'emploi de la force est une violation des principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et le droit international. C'est pourtant ce que la Fédération de Russie a tenté de faire en Ukraine, causant au passage des souffrances et des destructions indicibles. Cela mérite d'être répété, puisque la journée de demain marquera le dixième anniversaire de la tentative illégale de la Fédération de Russie d'annexer la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol par le biais d'un pseudo-référendum.

La position de l'Organisation des Nations Unies sur le statut de la Crimée est guidée par la résolution de l'Assemblée générale du 27 mars 2014 sur l'intégrité territoriale de l'Ukraine (résolution 68/262). Cette résolution stipule que la tentative d'annexion illégale de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol, en Ukraine, par la Russie n'a aucune validité et n'est pas reconnue par la communauté internationale.

Par ailleurs, plus d'un an s'est écoulé depuis la tentative tout aussi illégale de la Fédération de Russie

d'annexer les régions ukrainiennes de Donetsk, Luhansk, Kherson et Zaporizhzhia en septembre 2022. Quelques jours plus tard, le 12 octobre 2022, l'Assemblée générale a adopté à une écrasante majorité la résolution intitulée « Intégrité territoriale de l'Ukraine : défense des principes consacrés par la Charte des Nations Unies » (résolution ES-11/4). Dans cette résolution, l'Assemblée générale condamne sans ambiguïté l'organisation par la Russie de référendums illégaux dans des régions situées à l'intérieur des frontières internationalement reconnues de l'Ukraine et sa tentative d'annexion de ces régions ukrainiennes. Elle déclare également que ces actions

« n'ont aucune validité au regard du droit international et ne sauraient servir de fondement à une quelconque modification du statut de ces régions d'Ukraine » (*résolution ES-11/4 de l'Assemblée générale, par. 3*).

Dans ce contexte, l'intention de la Russie d'organiser l'élection présidentielle russe également dans les régions de l'Ukraine qu'elle contrôle, du 15 mars, c'est-à-dire aujourd'hui, au 17 mars, est inacceptable. La mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine a établi que les pseudo-référendums et élections locales organisés dans le passé se sont déroulés dans un climat coercitif. Conformément au droit international humanitaire, la Puissance occupante, en l'occurrence la Fédération de Russie, est tenue de faire respecter les lois de l'Ukraine dans les territoires occupés.

Le droit international humanitaire interdit également les attaques aveugles et les attaques visant les civils et les infrastructures civiles. Or, depuis février 2022, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a confirmé que 10 703 civils, dont 594 enfants, ont été tués, et que 20 146 civils, dont 1 316 enfants, ont été blessés. Le bilan réel est très probablement beaucoup plus lourd.

Depuis le dernier exposé que nous avons présenté au Conseil il y a seulement une semaine (voir S/PV.9570), les frappes russes sur les civils et les infrastructures civiles se sont poursuivies sans relâche. Le 12 mars, cinq personnes auraient été tuées et près de 50 autres blessées, dont plusieurs enfants, dans une frappe balistique russe à Kryvyi Rih, dans la région ukrainienne de Dnipropetrovsk.

Les frappes de drones et de missiles russes se poursuivent aussi à Odesa. Ce matin, 20 personnes auraient été tuées et 73 autres blessées à la suite d'une frappe balistique russe sur la ville. Deux des personnes tuées étaient des premiers intervenants qui sont morts lorsqu'une

seconde frappe a visé l'endroit où ils s'étaient précipités pour venir en aide aux victimes. Par ailleurs, les attaques continuent à endommager les infrastructures civiles à Odesa, 25 drones ayant, selon les informations, visé la ville au cours de la seule nuit de lundi à mardi.

Ce qui est moins visible, c'est le traumatisme engendré par la peur constante de connaître une mort violente, d'être blessé ou de subir une perte de façon inopinée. Il se pourrait qu'il faille des générations pour que les séquelles mentales qu'un tel effroi a laissées sur d'innombrables Ukrainiens disparaissent.

La guerre en Ukraine a réveillé un autre type de peur, qui nous hante tous. L'Agence internationale de l'énergie atomique continue de signaler des explosions et d'autres signes d'activités militaires à proximité de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia. Nous soulignons une fois de plus l'obligation de garantir l'intégrité, la sûreté et la sécurité de tous les sites nucléaires. Dans ce contexte, nous réaffirmons que rien ne peut justifier les discours et la surenchère irresponsables sur le nucléaire, qui attisent le risque d'une nouvelle escalade.

Comme l'a souligné la semaine dernière le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, la situation humanitaire en Ukraine demeure extrêmement difficile, alors que les forces russes intensifient leurs attaques aériennes. Les plus vulnérables, notamment les déplacés et les personnes qui habitent dans les localités situées en première ligne, ont un besoin urgent d'assistance.

Il est impératif que les donateurs maintiennent leur appui au plan de réponse humanitaire des Nations Unies pour atténuer les souffrances des personnes touchées par le conflit. Malgré nos efforts persistants, l'accès humanitaire aux territoires occupés par la Russie demeure limité, ce qui suscite de graves inquiétudes quant au bien-être des civils résidant dans ces zones.

La mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine est sur le terrain depuis 10 ans pour surveiller et signaler les violations des droits humains, y compris en Crimée occupée. En Crimée, le HCDH fait régulièrement état de l'imposition illégale de la citoyenneté et des lois russes, du recours à l'intimidation et aux pressions pour forcer les habitants à participer à des processus électoraux illégaux, de la répression de la liberté d'expression et de religion et d'autres violations des droits humains.

Une tendance similaire en ce qui concerne les violations se fait jour dans les régions occupées de Donetsk, de Luhansk, de Kherson et de Zaporizhzhia. Depuis décembre 2023, nos collègues chargés des droits humains

enregistrent une augmentation inquiétante des allégations faisant état d'exécutions extrajudiciaires de prisonniers de guerre par les forces russes. À ce jour, le HCDH a confirmé trois cas d'exécution de sept prisonniers de guerre ukrainiens, tandis que neuf autres cas d'exécutions présumées concernant au moins 25 prisonniers de guerre ukrainiens sont toujours en cours de vérification. Le HCDH a également constaté que les forces armées russes procédaient régulièrement, dans les régions occupées de l'Ukraine, à des détentions arbitraires, voire à de possibles disparitions forcées, de fonctionnaires locaux, de journalistes, de militants de la société civile et d'autres civils.

Un nouveau rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine, publié aujourd'hui, fournit des informations supplémentaires sur les conclusions précédentes de la Commission, selon lesquelles les actes de torture commis contre les civils par les autorités russes en Ukraine et dans la Fédération de Russie sont généralisés et systématiques. Les récits des victimes révèlent des traitements cruels et répétés, infligeant des douleurs et des souffrances intenses au cours d'une détention prolongée, au mépris flagrant de la dignité humaine. Cela a entraîné des traumatismes physiques et mentaux durables.

Tous les auteurs de ces violations flagrantes doivent être tenus responsables. Nous appuyerons les efforts déployés à cette fin en continuant à recenser ces cas et à demander avec insistance à la Fédération de Russie de permettre l'accès à tous les détenus.

Alors que la guerre est entrée dans sa troisième année, la paix continue de nous échapper. Le tribut de plus en plus lourd que la guerre fait payer au peuple ukrainien est indéniable. En outre, comme cela a été rappelé à la soixante-huitième session de la Commission de la condition de la femme, qui se tient actuellement, les conflits dans le monde, y compris en Ukraine, ont de graves conséquences sur la vie des femmes. Les femmes constituent la grande majorité des 6,2 millions de personnes qui ont été contraintes de fuir leurs foyers pendant la guerre, ce qui compromet les progrès réalisés en matière d'égalité des genres et exacerbe les inégalités existantes.

Malgré d'immenses obstacles, les Ukrainiennes sont à l'avant-garde des initiatives humanitaires. Les groupes de la société civile dirigés par des femmes ont été parmi les premiers à intervenir face à l'invasion à grande échelle. Il est indispensable de reconnaître le rôle essentiel que les Ukrainiennes doivent assumer dans le long processus de relèvement de l'Ukraine et d'édification d'un avenir pacifique dans ce pays.

La quête de paix doit être notre priorité absolue, guidée par la Charte des Nations Unies, le droit international et les résolutions de l'Assemblée générale. Dans la déclaration qu'il a faite au Conseil le 23 février dernier (voir S/PV.9557), le Secrétaire général a souligné avec justesse l'impératif de s'engager à nouveau à respecter ces principes fondamentaux pour parvenir à une paix juste, durable et globale.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie M<sup>me</sup> DiCarlo de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

**M. Žbogar** (Slovénie) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, M<sup>me</sup> Rosemary DiCarlo, de son exposé détaillé.

Qu'il me soit permis de me concentrer sur trois messages que je voudrais transmettre concernant le sujet d'aujourd'hui.

Premièrement, je voudrais commencer par un fait incontestable. Je veux parler du fait que la Russie organise ces jours-ci une élection présidentielle non seulement sur son territoire, mais aussi sur le territoire d'un autre Membre souverain de l'ONU, contre la volonté de ce pays.

La Slovénie dénonce la tentative d'annexion illégale et la tenue d'élections russes sur le territoire ukrainien. La Russie appelle les parties de l'Ukraine dont elle s'est emparée les « nouveaux territoires ». Cela révèle une logique coloniale tout droit venue d'une époque depuis longtemps révolue. L'annexion constitue un acte d'agression. Elle est interdite par le droit international et contraire aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Deuxièmement, quelles sont les perspectives de paix en Ukraine dans le contexte de ces élections ? Nous avons de sérieux doutes quant à la sincérité des déclarations de la Russie, qui se dit disposée à entamer des pourparlers de paix. La tenue d'élections dans les territoires illégalement saisis n'est pas le signe d'une volonté de s'engager sur la voie de la diplomatie. Cela démontre plutôt son intention de continuer à s'efforcer d'atteindre ses objectifs grâce à la puissance militaire. Ses discours répétés sur les armes nucléaires sont inquiétants et tout simplement inadmissibles, quelles que soient les circonstances. La paix doit revenir en Ukraine, et nous espérons qu'un processus de paix se concrétisera bientôt. Nous appelons la Russie à cesser ses discours belliqueux et à démontrer qu'elle veut vraiment la paix.

Troisièmement, en ce qui concerne les élections là où elles peuvent être légalement organisées – c'est-à-dire

sur le territoire internationalement reconnu de la Russie –, nous sommes déçus que, contrairement à ses engagements en tant qu'État participant à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), la Russie ait décidé pour la première fois de ne pas inviter des observateurs de l'OSCE pour l'élection présidentielle. Nous regrettons que les électeurs du pays soient privés de cet instrument d'évaluation impartiale et indépendante de leurs élections.

**M<sup>me</sup> Thomas-Greenfield** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier la Secrétaire générale adjointe DiCarlo de son exposé sur la situation actuelle dans le territoire ukrainien temporairement occupé et remercier l'Ukraine, qui a demandé la tenue de cette séance de la plus haute importance et qui y participe.

Je tiens avant tout à condamner les attaques de missiles dévastatrices lancées aujourd'hui par la Russie contre Odesa, qui ont fait au moins 14 morts et des dizaines de blessés. Cette violence est inadmissible et elle est inextricablement liée à la question à l'examen, à savoir le simulacre d'élection présidentielle dans les territoires temporairement occupés de l'Ukraine. Pour ceux qui s'interrogent sur les intentions de la Russie en Ukraine, il y a un vieux dicton que certains ont peut-être entendu :

« Une fois, c'est un hasard, deux fois, c'est une coïncidence et trois fois, c'est une tendance ».

Je ne qualifierais pas exactement l'invasion de l'Ukraine par la Russie en 2014, la prétendue annexion de la Crimée et le simulacre de référendum de hasard. Je ne pense pas non plus que le simulacre d'élection présidentielle russe organisé quatre ans plus tard soit une coïncidence. Ces deux actes illégitimes étaient des tentatives cyniques du Kremlin de légitimer la tentative illégale d'accaparement des terres par Poutine. Mais aujourd'hui, alors que le vote anticipé dans le cadre des élections russes entre dans ses derniers jours, une chose est claire : la tactique de la Russie consistant à organiser des élections fictives dans le territoire occupé de l'Ukraine constitue bel et bien une tendance.

À l'heure où nous parlons, la Commission électorale centrale de la Russie est toujours en train d'organiser une élection présidentielle, non seulement dans la Fédération de Russie, mais également dans les régions de l'Ukraine souveraine qu'elle occupe et qu'elle prétend avoir annexées, à savoir Zaporizhzhia, Kherson, Luhansk, Donetsk et la Crimée. Appelons les choses par leur nom : il s'agit d'un exercice de propagande flagrant entrepris dans l'espoir de renforcer, d'une manière ou d'une autre, la revendication infondée de la Russie sur les régions de l'Ukraine qu'elle a illégalement envahies. L'organisation d'élections russes sur

le territoire souverain de l'Ukraine est la preuve du lien qui existe entre l'agression extérieure et la répression interne du Kremlin. C'est un affront aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies, qui sous-tendent la sécurité et la stabilité mondiales, et cela démontre le mépris du Kremlin pour cette institution et pour le droit international, prouvant une fois de plus que la Russie n'a guère l'intention de rechercher un règlement de paix fondé sur les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Aujourd'hui, deux ans après l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Russie et 10 ans après l'invasion initiale de la Crimée, nous devons continuer de défendre la souveraineté de l'Ukraine. Les Membres de l'ONU n'ont pas besoin d'être d'accord sur tout pour faire front commun et défendre un principe simple : organiser des élections sur le territoire d'un autre État Membre souverain de l'ONU sans son consentement constitue un mépris manifeste pour les principes de souveraineté et d'intégrité territoriale. Tout pays qui prétend défendre ces principes ne doit pas rester silencieux aujourd'hui.

En ce qui nous concerne, les États-Unis ont imposé des sanctions à plusieurs personnes pour leur appui à la guerre lancée par la Russie, notamment les personnes impliquées dans la déportation illégale d'enfants ukrainiens. Avec d'autres partenaires, nous avons imposé des sanctions aux personnes responsables de la mort d'Alexei Navalny, y compris le directeur de la prison, le chef de la prison régionale et le directeur adjoint du service pénitentiaire fédéral en Russie.

Nous appelons maintenant la communauté internationale à se joindre à nous pour imposer des sanctions aux responsables de l'organisation et de la tenue de ces simulacres d'élections dans les régions de l'Ukraine occupées par la Russie.

Nous appelons aussi les soi-disant observateurs électoraux à ne pas se laisser exploiter et à s'abstenir de légitimer ce processus. Les États-Unis n'ont connaissance d'aucune organisation d'observation électorale respectée au niveau international qui prévoit de superviser ces élections. Toute personne soutenue par le Kremlin pour donner à ces élections un semblant de légitimité n'est qu'un pion dans son jeu.

Les États-Unis ne reconnaîtront jamais les prétentions de la Fédération de Russie sur un quelconque territoire souverain de l'Ukraine et condamnent catégoriquement l'occupation continue d'une partie de l'Ukraine par la Russie. Aujourd'hui, il est essentiel que nous continuions de défendre collectivement la Charte des Nations Unies et de nous opposer aux ambitions territoriales de la Russie et à ses efforts pour redessiner les frontières par la

force. Il est essentiel que nous continuions de demander des comptes pour les atrocités et les atteintes commises par des fonctionnaires russes en Ukraine. Il est essentiel que nous continuions de rechercher la justice pour les victimes – parce qu'il s'agit non seulement d'un impératif moral, mais également d'un impératif stratégique – pour favoriser la dissuasion et le respect de l'état de droit à l'avenir. Enfin, il est essentiel que nous continuions de condamner le simulacre d'élection dans le territoire temporairement occupé par l'Ukraine pour ce qu'il est : une nouvelle tentative ratée de justifier l'injustifiable.

**M. Geng Shuang** (Chine) (*parle en chinois*) : Je remercie la Secrétaire générale adjointe Rosemary DiCarlo de son exposé.

Plus de deux ans se sont écoulés depuis le début du conflit russo-ukrainien et l'escalade de la crise ukrainienne. Au cours de ces deux années, nous avons vu trop de misère et trop de tragédies humaines. Dans cette salle, nous avons également entendu trop d'expressions de chagrin, d'appels, de campagnes de persuasion et de débats passionnés. La guerre fait toujours rage et le risque de débordement persiste. Un jour de plus dans le conflit signifie un risque de plus pour le monde. Un jour de moins pour entamer des pourparlers signifie que la paix reviendra un jour plus tôt. Le retour de la paix est l'urgence absolue, et c'est aussi ce qu'attend l'opinion publique.

En ce qui concerne la question de l'Ukraine, la Chine a toujours soutenu que la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les pays devaient être respectées, que les buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies devaient être observés, que les préoccupations légitimes de tous les pays en matière de sécurité devaient être prises en compte et que tous les efforts en faveur d'un règlement politique de la crise devaient être soutenus. Nous appelons une fois de plus les parties au conflit à faire preuve de volonté politique, à rapprocher leurs positions, à parvenir à un consensus, à cesser les combats et à entamer des pourparlers de paix dans les plus brefs délais. Nous appelons la communauté internationale à intensifier ses efforts diplomatiques pour créer des conditions propices à la désescalade et à un règlement politique.

La Chine a toujours maintenu une position objective et impartiale et participé aux efforts en faveur de pourparlers de paix. Récemment, le représentant spécial du Gouvernement chinois pour les affaires eurasiennes s'est rendu en Russie, en Ukraine, dans l'Union européenne, en Pologne, en Allemagne et en France, où il a eu des échanges de vues approfondis avec les parties concernées sur le règlement politique de la crise ukrainienne et a fait la navette diplomatique, relayant les messages et

informations. Nous sommes favorables à la convocation en temps utile d'une conférence internationale de paix, avec le consentement de la Russie et de l'Ukraine et la participation de toutes les parties, sur un pied d'égalité, à des discussions approfondies sur tous les plans de paix. La Chine est prête à créer les conditions nécessaires pour que la Russie et l'Ukraine s'engagent dans des négociations et elle continuera à jouer un rôle constructif dans la promotion d'une solution politique à la crise.

**M. Kanu** (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette séance d'information. Je tiens également à remercier la Secrétaire générale adjointe Rosemary DiCarlo des informations précieuses qu'elle nous a communiquées et de son exposé. Je salue la participation du représentant de l'Ukraine à la présente séance.

Alors que nous nous réunissons dans le cadre d'une nouvelle séance pour discuter du conflit en Ukraine, la Sierra Leone tient à réitérer son appel au plein respect de la Charte des Nations Unies et des principes qui y sont énoncés, notamment la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale des États Membres, en l'occurrence l'Ukraine, à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

À cet égard, nous exprimons nos vives préoccupations quant à la décision d'organiser un processus électoral externe, prévu du 15 au 17 mars, dans les régions annexées à l'intérieur des frontières internationalement reconnues de l'Ukraine. Nous sommes fermement convaincus que ces actions contreviennent aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies, en particulier au principe énoncé au paragraphe 4 de l'Article 2, et qu'elles ont de graves conséquences sur le règlement pacifique du conflit en Ukraine.

Le 29 septembre 2022, les régions ukrainiennes de Donetsk, Luhansk, Kherson et Zaporizhzhya ont été unilatéralement déclarées comme faisant partie de la Fédération de Russie à l'issue de référendums contestés. À cet égard, nous souhaitons rappeler la résolution ES-11/4 de l'Assemblée générale, qui note que

« les régions ukrainiennes de Donetsk, de Kherson, de Louhansk et de Zaporijia se trouvent ou se sont trouvées en partie sous le contrôle militaire temporaire de la Fédération de Russie, à la suite de l'agression perpétrée par celle-ci en violation de la souveraineté, de l'indépendance politique et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine » (*résolution ES-11/4 de l'Assemblée générale, quatrième alinéa du préambule*).

Nous rappelons également les résolutions antérieures de l'Assemblée générale, notamment la résolution 68/262,

qui traite elle aussi d'un référendum organisé dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol et appelle à la non-reconnaissance de toute modification de leur statut sur la base de ce référendum.

En adoptant la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies, dans sa résolution du 24 octobre 1970, l'Assemblée générale a réaffirmé, en les reformulant, les principes du droit international coutumier selon lesquels

« [l]e territoire d'un État ne peut faire l'objet d'une acquisition par un autre État à la suite du recours à la menace ou à l'emploi de la force » (*résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale, par. 1*)

et

« [t]oute tentative visant à rompre partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un État ou d'un pays ou à porter atteinte à son indépendance politique est incompatible avec les buts et principes de la Charte » (*ibid., quinzième alinéa du préambule*).

Dans ce contexte, nous rappelons également la résolution 2202 (2015), dans laquelle le Conseil a réaffirmé son plein respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine. Partant, la Sierra Leone approuve et fait sienne la déclaration du Secrétaire général du 29 septembre 2022, dans laquelle il a rappelé que toute annexion du territoire d'un État par un autre État résultant de l'emploi ou de la menace de l'emploi de la force était une violation des principes consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international.

La Sierra Leone croit fermement au respect des principes fondamentaux inscrits dans la Charte des Nations Unies, en particulier ceux liés au respect de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de tous les États Membres. Elle appelle au plein respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, ce qui inclut l'organisation d'élections externes dans les régions annexées de l'Ukraine. La Sierra Leone accorde également une grande importance aux dispositions de la Charte des Nations Unies qui prévoient que les parties à un différend doivent le régler par des moyens pacifiques. Par conséquent, nous demandons instamment aux parties de faire des efforts diplomatiques de bonne foi pour régler le conflit, tout en répondant à leurs préoccupations légitimes respectives. Nous les invitons également à s'abstenir de prendre des mesures susceptibles de nuire aux chances d'une solution diplomatique.

La Sierra Leone reste fermement attachée aux efforts qui contribuent à la paix, à la stabilité et à la sécurité dans la région. Je voudrais conclure en réitérant notre appel pour que des mesures dignes de ce nom soient prises en vue d'une cessation immédiate des hostilités et d'un règlement pacifique du conflit.

**M. Sangjin Kim** (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je remercie à mon tour la Secrétaire générale adjointe DiCarlo de son exposé. Je salue la participation des délégations ukrainienne, italienne, polonaise, roumaine, estonienne et de l'Union européenne à la séance d'aujourd'hui.

Dès le début de l'invasion armée de l'Ukraine par la Russie, la communauté internationale, y compris mon propre pays, a condamné à maintes reprises cet acte et exigé le retrait des forces militaires russes du territoire ukrainien. Lorsque la Russie a illégalement annexé les régions de Donetsk, Luhansk, Zaporizhzhya et Kherson en septembre 2022, l'Assemblée générale, avec l'appui d'une majorité d'États Membres, a adopté la résolution ES-11/4, déclarant que l'annexion par la Russie n'avait aucune validité au regard du droit international et exigeant une annulation de ses décisions. La Russie n'a toutefois pas tenu compte des appels internationaux récurrents à respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine. Au contraire, la Russie a poursuivi et étendu sa guerre sauvage contre l'Ukraine, ce qui a entraîné des conséquences dévastatrices et des souffrances humaines indescriptibles, en particulier pour les femmes et les enfants ukrainiens, et a eu de graves répercussions dans le monde. Dans ce contexte préoccupant, nous voyons aujourd'hui l'élection présidentielle russe se dérouler dans les territoires occupés de l'Ukraine.

La République de Corée réaffirme que la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance de l'Ukraine doivent être respectées. Le principe de l'interdiction du recours à la force est le cœur battant de la Charte des Nations Unies et a servi de norme fondamentale du droit international au cours des sept dernières décennies. En effet, comme l'a souligné avec clairvoyance l'éminent juriste international Louis Henkin il y a plus de 50 ans, nous avons toutes les raisons de préserver à tout prix ce précieux principe. Selon lui, ce principe sert les intérêts nationaux et a donc un effet dissuasif sur la conduite de guerres majeures entre pays. L'importance du respect de ce principe a été particulièrement mise en exergue lorsque l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale ont réagi fermement à l'agression armée de la République populaire démocratique de Corée contre la République de Corée en 1950.

Il va sans dire que le rôle des membres permanents du Conseil de sécurité, en tant que gardiens ultimes de la paix et de la sécurité internationales, est essentiel dans la défense de cette règle d'or. Tragiquement, en plus de constituer une violation de la Charte des Nations Unies, l'invasion illégale de la Russie a porté un coup sérieux à d'autres valeurs fondamentales défendues par la communauté internationale. La guerre qu'elle mène contre l'Ukraine a entraîné des violations constantes du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Dans sa guerre d'agression, la Russie s'est même procuré des armes auprès de la République populaire démocratique de Corée, y compris des missiles balistiques, en violation flagrante de multiples résolutions du Conseil de sécurité, sapant ainsi le régime mondial de non-prolifération.

Le droit international et la Charte des Nations Unies constituent notre dernier rempart pour garantir le maintien de la paix et de la sécurité internationales, ce dont la Russie bénéficie également. À cet égard, ma délégation exhorte une fois de plus la Russie à s'acquitter de ses responsabilités en tant que membre permanent du Conseil de sécurité en retirant rapidement ses forces militaires du territoire de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Si elle était couronnée de succès, toute tentative de modifier les frontières internationales par la force aurait des effets en cascade, faisant des émules partout ailleurs et permettant ainsi à la force de l'emporter sur la justice.

La République de Corée, fière de son histoire au cours de laquelle elle a défendu et reconstruit sa nation aux côtés de l'ONU, continuera à appuyer l'Ukraine et son peuple dans leurs nobles efforts pour établir une paix globale, juste et durable sur leur territoire, conformément à la Charte des Nations Unies.

**M. De La Gasca** (Équateur) (*parle en espagnol*) : Je remercie M<sup>me</sup> Rosemary DiCarlo, Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, de son exposé instructif.

Le droit international est clair quant à l'illégitimité d'organiser des élections dans des territoires militairement occupés. L'Équateur appelle à éviter les actions qui pourraient avoir des conséquences néfastes sur la situation déjà tendue dans la région et affaiblir les efforts internationaux pour trouver une solution pacifique et diplomatique au conflit. Il convient de rappeler que, le 12 octobre 2022, la communauté internationale s'est déjà exprimée d'une voix forte et unie dans la résolution ES-11/4 de l'Assemblée générale, attestant le consensus mondial sur l'illégitimité des référendums organisés sur le territoire ukrainien.

À cet égard, il est inquiétant d'apprendre que les autorités russes ont décidé de tenir leur élection présidentielle dans les territoires temporairement occupés de l'Ukraine, en particulier dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol, ainsi que dans certaines parties des régions ukrainiennes de Donetsk, Luhansk, Zaporizhzhya et Kherson.

Depuis sa fondation en tant que république, l'Équateur rejette et condamne le recours à la force par un État contre un autre. Conformément aux principes de notre politique étrangère et à notre vocation pacifique, nous ne reconnaissons pas l'acquisition de territoires par la force. Cette position de principe est et restera inébranlable. L'Équateur est également convaincu que les différends doivent être réglés par des moyens pacifiques, en utilisant les mécanismes établis par la Charte fondatrice de l'Organisation.

La crise en Ukraine persiste et les tensions dans la région continuent de s'intensifier, ce qui rend de plus en plus évidente la nécessité d'agir avec détermination. L'Équateur appelle de nouveau la Russie à suspendre immédiatement ses opérations militaires et insiste sur la nécessité pour le Conseil de privilégier l'utilisation efficace des mécanismes de médiation prévus par la Charte des Nations Unies afin de favoriser la cessation des hostilités et le rétablissement de la paix. Compte tenu de sa complexité, la situation en Ukraine ne se prête pas à des solutions simplistes. Malgré les obstacles et les complexités, nous ne devons pas perdre l'espoir de parvenir à une paix juste et durable, comme le stipule la Charte des Nations Unies. En sa qualité de gardien principal de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil doit œuvrer dans ce sens.

**M. Irachande Gouveia** (Mozambique) (*parle en anglais*) : Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance d'information. Nous remercions également la Secrétaire générale adjointe DiCarlo des informations mises à jour qu'elle a présentée.

Des élections libres et régulières sont effectivement la pierre angulaire de tout système démocratique, permettant aux citoyens d'exercer leurs droits humains fondamentaux de choisir leurs propres dirigeants et de donner leur avis sur la manière dont ils sont gouvernés. Il s'agit de principes internationaux communément acceptés, inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits humains. L'organisation d'élections dans un pays est certes une affaire nationale, mais les retombées dépassent largement les frontières nationales. Il est également essentiel de comprendre le contexte général et de garantir des processus équitables et transparents. Le contexte actuel est clair comme de l'eau

de roche : le conflit entre la Russie et l'Ukraine a atteint son paroxysme et constitue une grave menace pour la paix et la sécurité locales, régionales et internationales. Comme nous le rappelons constamment, les efforts internationaux sont essentiels pour prévenir une nouvelle escalade et protéger les vies civiles. Cette situation se produit alors que divers acteurs, y compris des membres du Conseil de sécurité, ont lancé de nombreux appels à la cessation des hostilités. Sur la base de notre propre expérience au Mozambique, nous avons été catégoriques, dès le début du conflit, sur l'impossibilité d'une solution militaire. Cela reste vrai après plus de deux ans de conflit.

Comme nous pouvons le constater, les répercussions mondiales de cette guerre continuent de s'intensifier, aggravant de multiples crises liées à l'insécurité alimentaire, à l'accès à l'énergie et à d'autres facteurs. Ses conséquences font fi des frontières et menacent notre sécurité collective. Nous demandons aux parties de cesser immédiatement toutes les opérations militaires et d'entreprendre des efforts diplomatiques de bonne foi pour régler ce conflit par des moyens pacifiques, conformément à la Charte des Nations Unies. Nous devons envisager toutes les options possibles, y compris celles inscrites dans la Charte, en vue d'instaurer la confiance et de jeter les bases d'un dialogue direct, constructif et axé sur les résultats.

Le Conseil a l'obligation morale de respecter son objectif fondateur, à savoir prévenir et éliminer les menaces contre la paix et la sécurité internationales. L'inaction n'est pas une option. Nous devons intensifier nos efforts par tous les moyens disponibles pour permettre un règlement de ce conflit qui soit conforme à la Charte des Nations Unies et au droit international. Le dialogue entre les parties en conflit est possible. Partons de là et recherchons des moyens de promouvoir la compréhension mutuelle. Dans cet esprit de diplomatie déterminée, nous exhortons une fois de plus les parties à reconsidérer leurs choix et à opter pour le dialogue et la diplomatie avant que d'autres vies ne soient tragiquement perdues.

**M<sup>me</sup> Baeriswyl** (Suisse) : Je remercie la Secrétaire générale adjointe Rosemary DiCarlo pour son intervention.

La Charte des Nations Unies nous engage toutes et tous à respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale des États. Elle établit également l'impératif de s'abstenir de recourir à la force. Ces principes constituent les piliers indispensables de notre ordre international et sont censés favoriser les relations pacifiques entre les États. Toute annexion du territoire d'un État par un autre État résultant de la menace ou de l'usage de la force constitue une violation de ces principes fondamentaux du droit international.

La situation en Ukraine nous rappelle de manière flagrante les répercussions du non-respect de ces principes. Dix ans se sont écoulés depuis le soi-disant référendum en Crimée, et un an et demi depuis que la Russie a répété cette action illégale dans les régions de Donetsk, Kherson, Luhansk et Zaporizhzhia alors que la guerre faisait et fait rage, comme nous avons encore dû le constater avec tristesse aujourd'hui à Odesa. Je saisis cette occasion pour présenter mes très sincères condoléances aux familles des victimes et au Gouvernement ukrainien. L'annexion des territoires ukrainiens déclarée par la Russie à la suite de ces votes constitue une grave violation du droit international, notamment de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine. Nous insistons sur le fait que ces régions sont et resteront partie intégrante de l'Ukraine. La Suisse réitère son engagement en faveur de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine.

La Suisse condamne la décision de la Russie d'organiser de prétendues élections présidentielles dans les territoires occupés de l'Ukraine, qui se poursuivent en ce moment même. La tenue de ces prétendues élections en territoire occupé constitue une violation du droit international et leurs résultats n'ont aucune légitimité. La Suisse ne reconnaîtra ni les résultats des soi-disant élections menées dans ces territoires ni l'incorporation des territoires ukrainiens à la Fédération de Russie. Nous demandons d'ailleurs instamment à la Russie de cesser toutes les hostilités et de retirer ses troupes du territoire ukrainien.

Avec une grande majorité de l'Assemblée générale, la Suisse a soutenu la résolution ES-11/4 sur l'intégrité territoriale de l'Ukraine. Cette résolution demande à tous les États et à toutes les organisations internationales de ne reconnaître aucune modification par la Russie du statut des territoires ukrainiens et de s'abstenir de toute action qui pourrait être interprétée comme une telle reconnaissance. Cet appel revêt une importance particulière en ces jours. Tant que ces territoires demeurent sous occupation, la Russie est tenue de respecter les obligations lui incombant en tant que puissance occupante en vertu du droit international humanitaire. Elle est notamment obligée de respecter l'ordre juridique ukrainien existant. Nous sommes profondément préoccupés par le non-respect actuel de ces obligations et par les violations récurrentes, graves et systématiques des droits humains et du droit humanitaire, comme le soulignent le dernier rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine et le rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur les 10 années d'occupation de la Crimée. Nous saluons la Commission d'enquête et la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine pour leur travail. Nous rappelons que le respect strict du

droit international et des droits de l'homme est impératif en tout temps. Cela comprend l'obligation de permettre et de faciliter le passage rapide et sans entrave de l'aide humanitaire destinées aux civils dans le besoin, y compris dans les zones occupées.

Pour conclure, je souligne que l'organisation de soi-disant processus électoraux dans les zones occupées de l'Ukraine compromet encore davantage les perspectives de paix. Ce dont nous avons besoin, ce sont des étapes décisives vers une paix globale, juste et durable en Ukraine, conformément à la Charte des Nations Unies. Mon pays demeure pleinement engagé dans la réalisation de cet objectif.

**M<sup>me</sup> Gatt** (Malte) (*parle en anglais*) : Je remercie la Secrétaire générale adjointe DiCarlo de son exposé détaillé.

Comme nous l'avons déjà souligné, Malte déplore la violation par la Russie de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine. Nous rappelons que l'Assemblée générale a condamné l'organisation par la Fédération de Russie de soi-disant référendums illégaux et la tentative d'annexion illégale des régions ukrainiennes de Donetsk, de Kherson, de Luhansk et de Zaporizhzhia en 2022. De même, dès 2014, l'Assemblée générale a demandé aux États de ne reconnaître aucune modification du statut de la République autonome de Crimée ou de la ville de Sébastopol.

La tenue de l'élection présidentielle prévue par la Russie dans ces régions ce week-end et les processus de vote par correspondance qui se déroulent dans certaines zones depuis le 25 février sont une nouvelle manifestation de cette violation du droit international. Nous appelons à nouveau la Russie à respecter les principes de la Charte des Nations Unies et à annuler ces projets illégaux. L'organisation de ces élections constitue une violation flagrante de la Constitution et de la législation de l'Ukraine. Elles n'ont aucune validité au regard du droit international et ne sauraient servir de fondement à une quelconque modification du statut des territoires ukrainiens. Nous ne reconnaitrons ni la tenue de ces prétendues élections ni leurs résultats.

Par ailleurs, selon certaines informations, des fonctionnaires russes font du porte-à-porte avec des urnes à Zaporizhzhia, employant des tactiques d'intimidation et faisant pression sur les Ukrainiens qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils prennent la nationalité russe. Nous condamnons ces actes, y compris les référendums illégaux, les recensements illégaux de la population, la modification forcée de la structure démographique et la suppression de l'identité nationale.

Nous déplorons les pertes en vies humaines et les souffrances, en particulier dans les territoires temporairement occupés. Les habitants de ces régions ont été

victimes de violations de leurs droits humains et de leurs libertés fondamentales. Des mécanismes internationaux de surveillance, notamment la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine et la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine, ont confirmé que la Russie avait commis des violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme en Ukraine. Ces violations comprennent des attaques contre des civils et des infrastructures civiles, des exécutions sommaires systématiques, des cas de torture et de mauvais traitements, des conditions de détention inhumaines, des cas de viol et de violence sexuelle et fondée sur le genre, ainsi que le transfert forcé et la déportation d'enfants. Elles sont toutes inacceptables. Nous demandons à nouveau à la Fédération de Russie d'honorer les obligations qui lui incombent en vertu du droit international humanitaire, en sa qualité de Puissance occupante.

Enfin, Malte exprime sa détermination à continuer de collaborer au sein de la Plateforme internationale pour la Crimée afin de relever les défis liés à l'occupation temporaire de la Crimée par la Russie. Nous sommes conscients qu'il faut continuer d'appliquer la politique de non-reconnaissance des annexions illégales de territoires par la Russie. Nous ne pouvons nous résoudre à vivre dans un monde où ces principes et ces règles sont violés en toute impunité. Nous ne pouvons nous résoudre à vivre dans un monde où règne la loi du plus fort. Nous ne pouvons nous résoudre à vivre dans un monde où les menaces nucléaires sont la norme. Nous appuyons l'exercice par l'Ukraine de son droit naturel de légitime défense et de son droit de reprendre le plein contrôle de tous les territoires occupés à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

La seule voie vers une paix globale, juste et durable passe par un retrait immédiat, complet et sans condition des troupes et du matériel militaire de la Russie de l'ensemble du territoire de l'Ukraine et par son respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine.

**M. de Rivière** (France) : Je remercie M<sup>me</sup> DiCarlo pour sa présentation.

La Russie organise une nouvelle fois des pseudo-élections dans les territoires qu'elle occupe illégalement en Ukraine. C'est une mascarade, au même titre que les pseudo-élections d'octobre dernier et que les simulacres de référendums de septembre 2022. Elle cherche de nouveau à donner un semblant de légitimité à ses tentatives d'annexion illégales. Cette manœuvre ne changera pas la réalité : les régions de Luhansk, Donetsk, Kherson et Zaporizhzhia, comme la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol, font partie intégrante de l'Ukraine. La France

condamne l'organisation illégale par la Russie de scrutins dans ces territoires. Les votes organisés illégalement par la puissance occupante ne représentent pas l'expression de la volonté libre du peuple ukrainien.

Le 12 octobre 2022, l'Assemblée générale des Nations Unies a condamné

« l'organisation par la Fédération de Russie de soi-disant référendums illégaux dans des régions situées à l'intérieur des frontières internationalement reconnues de l'Ukraine et la tentative d'annexion illégale des régions ukrainiennes de Louhansk, de Donetsk, de Kherson et de Zaporijia qui a suivi » (*Résolution ES-11/4 de l'Assemblée générale, par. 2*).

En 2014, l'Assemblée générale avait déjà décidé que les référendums organisés par la Russie dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol n'étaient pas valables et ne pouvaient servir de base à une quelconque modification du statut de cette région.

Les Nations Unies se sont exprimées pour rejeter ces simulacres d'élections, organisées contre la volonté des autorités légitimes de Kiev, et ces tentatives d'annexion illégales. Soyons clairs : il s'agit d'une nouvelle violation flagrante de la Charte des Nations Unies par la Russie, d'un nouvel exemple de son mépris pour les principes fondamentaux auxquels nous croyons, notamment la souveraineté et l'intégrité territoriale des États.

Nous ne nous résoudrons jamais à ce que la Russie modifie le statut de régions ukrainiennes, que ce soit par des artifices pseudo-juridiques ou par la force, à travers la détention arbitraire, la torture, les déportations, la distribution massive et forcée de passeports russes, le « filtrage », l'imposition du droit, des médias, du système éducatif, de la langue et de la monnaie russes. La France continuera de fournir à l'Ukraine le soutien dont elle a besoin pour faire respecter son indépendance, sa souveraineté et son intégrité territoriale, aussi longtemps qu'il le faudra.

**M. Koudri** (Algérie) (*parle en arabe*) : Je remercie M<sup>me</sup> Rosemary DiCarlo, Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, de son précieux exposé.

Avant tout, je voudrais réaffirmer l'attachement ferme et constant de l'Algérie aux règles du droit international et aux buts et principes fondamentaux consacrés par la Charte des Nations Unies, sans aucune exception. L'Algérie appelle également le Conseil et la communauté internationale dans son ensemble à assumer leurs responsabilités premières en défendant en permanence

ces règles, buts et principes, ainsi qu'en les appliquant à toutes les situations sans discrimination, parti pris ou deux poids, deux mesures.

Depuis cette salle, nous avons à plusieurs reprises appelé les parties au conflit à éviter la confrontation et les tensions, et à privilégier la désescalade, la patience et le calme. Nous les avons également encouragées à entamer un dialogue sincère, inclusif et constructif en vue de parvenir à un règlement permanent et pacifique du conflit. En outre, nous avons mis en garde contre la polarisation qui entoure de nombreuses questions internationales, en particulier la question ukrainienne, car elle ne contribue en rien à trouver des solutions, mais complique plutôt les choses. Cela pourrait entraîner des conséquences difficiles à prévoir et à gérer.

Seul le dialogue peut nous permettre de progresser vers un règlement pacifique du conflit. L'escalade a prouvé sa futilité, alors donnons une chance à la paix et au dialogue, et donnons au Conseil l'occasion d'assumer la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui lui incombe au premier chef. Redoublons d'efforts diplomatiques pour accélérer le règlement de cette crise et parvenir à une paix juste et durable, en gardant à l'esprit les buts et principes inscrits dans la Charte et les préoccupations légitimes de toutes les parties en matière de sécurité.

**M. Kariuki** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie la Secrétaire générale adjointe DiCarlo de son exposé.

Je me dois d'abord d'évoquer les dernières frappes balistiques épouvantables menées aujourd'hui par la Russie sur Odesa, dans le cadre, semble-t-il, d'une double frappe destinée à infliger un maximum de pertes humaines et à prendre pour cible les premiers secours.

La population ukrainienne ne fait pas que pleurer les 16 civils qui ont perdu la vie à Odesa. Aujourd'hui, les civils ukrainiens à Donetsk, Luhansk, Kherson, Zaporizhzhia et en Crimée sont contraints par la force et l'intimidation de participer à un simulacre d'élection. Comme l'Assemblée générale l'a clairement indiqué, y compris en octobre 2022, lorsque 143 États ont voté pour condamner la tentative d'annexion illégale de la Russie (voir A/ES-11/PV.14), ces régions font partie du territoire internationalement reconnu de l'Ukraine. Les habitants de ces territoires ont voté massivement en faveur de l'adhésion à une Ukraine indépendante en 1991. La domination russe ne jouit d'aucun soutien populaire, pas plus aujourd'hui que dans le passé. Pourtant, la Russie continue

de braver les appels des États Membres de l'ONU et du peuple ukrainien, en poursuivant ses tentatives de consolider son contrôle illégal.

Des informations alarmantes font état de fonctionnaires, accompagnés de soldats, faisant du porte-à-porte avec des urnes, dans le cadre des efforts déployés par la Russie pour entretenir un climat de peur et de coercition.

Comme l'a rapporté aujourd'hui la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine, des preuves accablantes attestent que les forces russes ont perpétré des atrocités à grande échelle dans les territoires qu'elles contrôlent depuis 2022. Il s'agit notamment de détentions arbitraires, d'actes de torture et de violences sexuelles contre des civils. De plus, la Russie n'accorde pas à l'ONU ou aux organismes humanitaires un accès effectif pour venir en aide aux millions d'Ukrainiennes et d'Ukrainiens qui vivent dans ces régions.

Pour autant, les Ukrainiens ordinaires continuent de faire preuve d'un véritable courage en s'opposant fermement et en résistant à l'oppression russe. Ces dernières semaines, les manifestations de résistance se sont multipliées. En réponse, la Russie a déployé des effectifs supplémentaires de sa garde nationale dans ces régions afin d'étouffer la dissidence.

Les élections sont un simulacre pour une simple et bonne raison : on ne peut pas organiser des élections légitimes dans un pays qui n'est pas le sien. Ces élections ne sont rien d'autre qu'une violation de la Charte des Nations Unies et une fraude. Leurs résultats ne seront pas reconnus, tout comme nous ne reconnâtrons jamais la tentative d'annexion du territoire ukrainien par la Russie.

Par conséquent, je demande à la Russie de répondre à l'appel des États Membres de l'ONU et de suspendre immédiatement les élections sur le territoire ukrainien souverain, de mettre fin à son agression contre l'Ukraine et d'adhérer pleinement à l'ensemble de ses engagements internationaux.

Le Royaume-Uni restera aux côtés de l'Ukraine aussi longtemps qu'il le faudra pour garantir une paix juste et durable, conformément à la Charte des Nations Unies.

**M<sup>me</sup> Rodrigues-Birkett** (Guyana) (*parle en anglais*) : Je remercie la Secrétaire générale adjointe Rosemary DiCarlo de son exposé et salue la participation du représentant de l'Ukraine à la présente séance.

Le Guyana fait partie des États Membres de l'ONU qui ont voté pour la résolution ES-11/4 de l'Assemblée générale il y a deux ans. En adoptant cette résolution, les États

Membres ont déclaré comme nulle et illégale, au regard du droit international, la tentative d'annexion des régions ukrainiennes de Donetsk, Kherson, Luhansk et Zaporizhzhia. Nous avons alors exigé, comme nous continuons de le faire aujourd'hui, que la Fédération de Russie mette fin à ses opérations militaires en Ukraine et retire immédiatement ses forces du territoire internationalement reconnu de l'Ukraine.

En votant pour cette résolution il y a deux ans, nous avons voté pour les principes fondamentaux consacrés par le droit international et la Charte des Nations Unies. L'un de ces principes est celui du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale. Tel qu'il est énoncé dans la Charte des Nations Unies, ce principe de base – de neuf mots seulement – constitue le fondement du droit international et est indispensable à la paix et à la stabilité dans le monde.

En ratifiant la Charte des Nations Unies et les instruments qui constituent le régime juridique international, nous, les États Membres de l'ONU, consentons à l'autorité qui leur est conférée et acceptons d'être liés par eux. Chaque État Membre de l'ONU a dès lors l'obligation de se conformer à la Charte des Nations Unies, ainsi qu'à l'ensemble des règles du droit international : nous y sommes tous soumis, nous devons les appliquer dans les relations internationales et nous sommes égaux face à elles.

Dans cet esprit, le Guyana déplore toute action qui contrevient à ces principes fondamentaux du droit international, y compris le recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un État. Nous rejetons également toute proclamation unilatérale de souveraineté d'un État sur le territoire d'un autre État, et appelons au plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine.

Le Guyana est extrêmement préoccupé par les élections organisées sur le territoire ukrainien sans le consentement de son gouvernement élu et sous la conduite d'un Gouvernement étranger. Ces agissements sont incompatibles avec les normes et principes consacrés par le droit international et la Charte des Nations Unies, et sont de ce fait illégaux.

La guerre ne fait que provoquer des souffrances et des traumatismes inimaginables pour des générations de citoyens ukrainiens et russes. Nous ne cessons de recevoir des informations faisant état d'attaques aveugles contre des civils et des infrastructures civiles, ainsi que de multiples violations commises contre des femmes et des enfants. Les parties doivent s'acquitter pleinement des obligations que leur impose le droit international et le droit international humanitaire.

Cette guerre doit cesser immédiatement. Prolonger la guerre ne fait qu'aggraver les risques et les conséquences pour toutes les personnes concernées, et ne fait que menacer davantage la paix et la sécurité internationales.

C'est pourquoi le Guyana insiste sur l'urgence de régler le conflit par des moyens pacifiques. Nous exhortons le Conseil à œuvrer de concert pour ouvrir la voie à la paix et mettre un terme aux souffrances en Ukraine. Le Guyana est prêt à apporter sa contribution pour faire avancer cet objectif.

**M. Polyanskiy** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Avant de commencer ma déclaration, je voudrais exprimer officiellement notre désaccord de principe avec l'approche adoptée par la présidence japonaise en ce qui concerne l'invitation faite à certaines délégations de participer à la présente séance, au titre des articles 37 et 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil. Elles sont au nombre de six, ce qui est évidemment excessif pour une séance d'information dont le format, contrairement aux débats publics qui rassemblent un large éventail de participants, suppose la tenue d'une discussion ciblée.

Nous avons déjà affirmé à plusieurs reprises que la pratique consistant à transformer la salle du Conseil de sécurité en un lieu où des délégations qui ne sont pas membres de cet organe peuvent connaître leur moment de gloire devant les caméras de leurs chaînes de télévision nationales était une pratique pernicieuse qui portait atteinte à l'autorité du Conseil. L'expérience montre que les déclarations des membres de l'Union européenne n'apportent rien aux discussions. Ces pays ne font que répéter des points de vue calqués sur la position commune de l'Union européenne et de l'OTAN. Nous ne voyons pas l'intérêt de faire participer des membres individuels de l'Union européenne, en plus du représentant de Bruxelles. Il s'agit d'une perte de temps et d'un gaspillage des ressources limitées dont disposent les services d'interprétation et de conférence, ressources qui viennent par ailleurs à manquer pour d'autres discussions bien plus importantes.

Nous regrettons que la présidence japonaise, qui se dit strictement attachée au règlement intérieur du Conseil de sécurité, porte gravement atteinte à ses méthodes de travail établies.

Aujourd'hui, nous avons entendu et nous continuerons probablement d'entendre de nombreuses philippiques antirusses en rapport avec l'évolution de la situation en Ukraine. De toute évidence, nos collègues occidentaux organisent ces séances pour se défouler et montrer à l'opinion publique que la question de l'Ukraine est toujours au centre de l'attention du Conseil de sécurité.

Dans le même temps, les allégations formulées contre nous participent d'un algorithme qui n'a pas changé et qui consiste à présenter les conséquences d'une défense antiaérienne ukrainienne défaillante comme le résultat de nos frappes de précision contre les installations à vocation militaire du régime de Kiev. Puisque la défense aérienne est déployée dans des quartiers résidentiels, en violation des normes fondamentales du droit international humanitaire, sur laquelle nos collègues occidentaux persistent à fermer les yeux dans la plus pure tradition de la politique de l'autruche, les débris d'une petite fraction de nos obus, ainsi que des missiles ukrainiens qui ont manqué leur cible, atterrissent sur des quartiers résidentiels. En conséquence, des civils ukrainiens sont tués ou blessés. La population en est bien consciente et met spécifiquement en garde contre la menace posée par les systèmes de défense antiaérienne, et non par les frappes russes.

Je voudrais donner un exemple concret. Il a été fait mention aujourd'hui de la destruction d'immeubles d'habitation à Krivoï Rog, le 12 mars. L'une des chaînes Telegram ukrainiennes les plus populaires, chaînes qui sont aujourd'hui la source d'information de la plupart des Ukrainiens depuis que le dictateur de Kiev a détruit les derniers vestiges de médias indépendants et depuis qu'il nourrit le peuple exclusivement avec un « téléthon de l'information », décrit la situation comme suit : « Le Bureau du Président a lancé des accusations selon lesquelles des missiles russes de la série X ont frappé des immeubles d'habitation. Toute personne censée comprendre qu'un tel missile aurait complètement détruit l'entrée du bâtiment et aurait fait bien plus de victimes. Selon toute vraisemblance, le missile a été abattu par un système de défense antiaérienne ukrainien et ses débris sont tombés sur des immeubles d'habitation. Comme toujours, le Bureau du Président omet de mentionner que le missile a été abattu au-dessus de la ville et que ce n'est qu'à ce moment-là qu'il est tombé sur la tête de civils. Le second bâtiment à plusieurs étages porte clairement les marques d'un missile de défense aérienne, comme tout expert peut le confirmer. En témoignent les traits caractéristiques sur les murs du bâtiment. Je demande aux gens de prendre soin d'eux, car les autorités les utilisent pour mener des opérations de communication médiatique ». Nos collègues occidentaux considèrent eux aussi ces tragédies prévisibles comme une occasion de mener une campagne antirusse, et ils ne vont pas tenter de les éviter.

Après avoir dit cela, je peux m'attendre à ce que des accusations irrationnelles soient portées contre nous, selon lesquelles la Russie n'avait pas le droit de mener des frappes contre des cibles dans des villes ukrainiennes et selon lesquelles si elle ne l'avait pas fait, ces tragédies ne se seraient

pas produites. C'est faux. Si des frappes ne sont pas menées contre les cibles liées aux capacités militaires du régime de Kiev, il y aura d'autres tragédies dans les villes de l'est et du sud-est de l'Ukraine, semblables à celles que certains ont préféré passer sous silence au cours des huit années qui ont suivi le coup d'État anticonstitutionnel de Kiev en 2014.

De la même manière, par exemple, que les frappes d'hier sur Belgorod sont passées inaperçues et n'ont pas été évoquées dans les déclarations faites ici aujourd'hui. Une fois de plus, elles ont été menées à l'aide du lance-roquettes multiples tchèque Vampire. Je rappelle que le même lance-roquettes multiples a été utilisé par les néonazis ukrainiens lors d'une frappe commise le 30 décembre 2023 dans la même ville, qui a tué 25 personnes. Il est dommage qu'il n'y ait pas de représentant de la République tchèque dans la salle aujourd'hui, car ce pays est directement responsable de la mort de civils dans les villes russes. Depuis la fin de l'année dernière, le représentant de la République tchèque évite lâchement cette salle. J'espère vraiment que quelqu'un en République tchèque fera en sorte que les hommes de main de la clique de Zelenskyy soient tenus pleinement responsables des atrocités qui ont été commises. Aucune des personnes qui fournissent des armes meurtrières au dictateur de Kiev ne doit échapper à sa responsabilité.

Nous en parlerons plus en détail dans le cadre d'une séance distincte sur la fourniture d'armes occidentales à l'Ukraine, dont nous avons demandé la tenue pour le 22 mars prochain. Peut-être notre collègue tchèque aura-t-il alors le courage de se montrer pour expliquer aux habitants de Belgorod et à son peuple pourquoi la République tchèque fournit aux néonazis ukrainiens des armes meurtrières, qu'ils utilisent délibérément, et j'insiste sur le mot « délibérément », pour pilonner des villes pacifiques. Qu'il l'explique, par exemple, à Zhenya, 9 ans, qui a héroïquement protégé sa sœur âgée de 9 mois avec son corps pendant les frappes. Ils ont été hospitalisés, avec des blessures graves. Ou qu'il l'explique aux proches des trois victimes de Belgorod, tuées hier alors qu'elles étaient au volant de leur voiture.

Le régime de Kiev pilonne délibérément des villes pacifiques afin d'intimider la population et de se venger des personnes qui ont choisi de faire partie de la Fédération de Russie. Bien évidemment, cette rage bestiale et impuissante ne changera rien. Il y a au moins une autre raison à cela. Le régime de Kiev, qui subit défaite après défaite et perd ses positions et ses implantations les unes après les autres, cherche à détourner l'attention de sa population de cette réalité embarrassante. À cette fin, il fabrique de toutes pièces des victoires virtuelles, comme les tentatives des forces spéciales ukrainiennes de pénétrer dans la région de Belgorod. Cependant, les seules victoires remportées

le sont sur TikTok. Dans la vie réelle, du 12 au 14 mars, l'ennemi a perdu 1 500 saboteurs, dont 500 ont été tués. En outre, 18 chars et 23 véhicules blindés ont été détruits.

Les chaînes Telegram ukrainiennes citent également une autre raison pour laquelle le régime de Kiev a dû mener de tels raids suicidaires mais retentissants, en sacrifiant du matériel et du personnel bien formé, qui sont déjà en nombre insuffisant. Le fait est que le dictateur ukrainien, qui a usurpé le pouvoir et qui étouffe toute manifestation de dissidence, deviendra, en vertu de la Constitution ukrainienne, totalement illégitime à partir du 21 mai. Volodymyr Zelenskyy, qui a accédé au pouvoir en se présentant à l'époque comme le « Serviteur du peuple », a annulé, de manière unilatérale et en violation de la Constitution, l'élection présidentielle dans son pays, qui devait avoir lieu au printemps. Aujourd'hui, la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, M<sup>me</sup> DiCarlo, a dit quelque chose d'étrange. Elle nous a demandé de respecter les lois ukrainiennes dans les nouveaux territoires russes. N'a-t-elle pas pensé à demander d'abord au régime de Zelenskyy de respecter les lois ukrainiennes ?

Je voudrais poser une question à nos collègues occidentaux. Ils ont demandé l'organisation d'une séance entière du Conseil de sécurité pour critiquer la Russie pour avoir organisé des élections démocratiques dans les territoires qui font administrativement, politiquement et économiquement partie de notre pays, que cela leur plaise ou non. Comment qualifieraient-ils l'annulation unilatérale d'une élection par un chef d'État au regard de leurs normes démocratiques occidentales tant vantées ? Que diraient-ils si, par exemple, Joe Biden annulait l'élection présidentielle aux États-Unis, ou si Emmanuel Macron faisait de même en France ? Ou est-ce simplement qu'une chose pareille n'est jamais arrivée ?

Curieusement, nos collègues occidentaux n'ont pas fait le moindre commentaire aujourd'hui sur l'annulation de l'élection en Ukraine. De même, ils ont pris soin de passer sous silence l'existence d'un grand nombre de prisonniers politiques dans ce pays. Apparemment, cela correspond également parfaitement à leurs normes de démocratie à l'ukrainienne. Une fois de plus, nous n'avons pas entendu la moindre condamnation aujourd'hui, pas même de la part de la représentante des États-Unis, du fait que les services spéciaux ukrainiens ont torturé un citoyen américain, le journaliste Gonzalo Lira, dans un centre de détention provisoire de Kharkov. Il est également regrettable que la Secrétaire générale adjointe DiCarlo, tout en répandant des informations scandaleusement fallacieuses sur la torture en territoire russe, n'ait pas trouvé le courage d'évoquer la mort tragique de Gonzalo Lira, un compatriote américain, soit dit en passant, des suites des

tortures infligées par le régime de Kiev. Ces histoires ne l'intéressent-elles pas, ou n'intéressent-elles pas le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ? Mais revenons-en au dictateur ukrainien.

Zelenskyy n'a pas encore trouvé comment résoudre le problème de son maintien au pouvoir, mais il a déjà montré qu'il était prêt à noyer tout le pays dans le sang et à sacrifier jusqu'au dernier Ukrainien pour y parvenir. Pour détourner l'attention de ce sujet très gênant, il a besoin de provocations retentissantes, semblables à celle de Boutcha. Mais étant donné que le caractère provocateur du régime de Kiev est déjà évident pour le monde entier et que ses nouveaux « spectacles » ne convainquent plus personne, il lui est impossible de recourir à une telle provocation. C'est pourquoi il s'invente des victoires et des exploits virtuels. Et bien sûr, la Russie continue d'être accusée de tous les maux ; il est impossible d'y échapper.

Quoi qu'il en soit, le chef de la junte de Kiev peut être absolument sûr d'une chose : ses complices dans les capitales occidentales, qui, dans d'autres situations, se posent volontiers en défenseurs de la démocratie, fermeront les yeux, dans son cas, non seulement sur son illégitimité, mais aussi sur la litanie de ses crimes et de ses décisions dictatoriales. Comme Franklin Roosevelt l'a dit un jour, l'on s'en souvient, à propos du dictateur nicaraguayen Somoza :

« c'est peut-être un fils de pute, mais c'est notre fils de pute ».

Depuis lors, dans des situations similaires, rien n'a fondamentalement changé dans la politique américaine.

Je ne commenterai pas les tentatives absolument éhontées faites dans cette salle de s'ingérer dans les affaires intérieures de mon pays. Celles et ceux qui ont fait de telles déclarations ont révélé leur vrai visage, et c'est une bonne chose que leurs propos resteront consignés dans le compte rendu de la séance d'aujourd'hui. N'en déplaise à certains, l'élection présidentielle a débuté aujourd'hui en Russie. Elle durera trois jours et se déroulera également dans les nouvelles régions russes qui ont rejoint notre pays à la suite de la libre expression de la volonté populaire en septembre 2022. Le vote se déroulera dans le plein respect de la Constitution de la Fédération de Russie. Je félicite les habitants des Républiques populaires de Donetsk et Lougansk et des régions de Zaporojie et Kherson, qui décident de leur avenir avec nous aujourd'hui.

Je tiens tout particulièrement à féliciter les habitants de la Crimée, qui, il y a 10 ans presque jour pour jour, ont voté en faveur de la réunification avec la Russie, car c'est la deuxième fois qu'ils vont élire leur président. Ils ont réalisé de nombreux progrès au cours de cette période ; la Crimée a prospéré, construisant des infrastructures et

des installations sociales de plus en plus modernes. C'est cela, bien plus que des paroles, qui pousse nos nouveaux citoyens à choisir un avenir digne pour eux-mêmes et pour leurs enfants. En tant que citoyens de la grande Russie, nous ferons tous en sorte que notre patrie soit encore plus belle et plus prospère. J'appelle tous mes concitoyens à se rendre aux urnes durant les deux derniers jours et à faire librement leur choix. Laissons nos ennemis et ceux qui nous envient baigner dans leur rage impuissante. Notre cause est juste et, ensemble, nous vaincrons.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Japon.

Je remercie la Secrétaire générale adjointe DiCarlo de son exposé détaillé.

Je tiens en premier lieu à condamner les récents tirs de missiles contre Odesa et à présenter nos condoléances aux proches des victimes. Nous réaffirmons qu'il est illégal et totalement inacceptable de s'attaquer aux populations civiles.

Chaque fois que nous participons à une séance du Conseil sur l'Ukraine, nous le faisons en réaffirmant notre ferme engagement en faveur de la paix et de la sécurité internationales, dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, laquelle a été remise en question par des actes qui portent gravement atteinte à la justice et à l'état de droit – le fondement même de la communauté internationale. La guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine a encore renforcé notre détermination commune. Nous devons reconnaître que cette situation menace non seulement les régions touchées, mais aussi la paix et la sécurité internationales dans lesquelles nous vivons tous. Nous exhortons une fois de plus la Russie à se retirer immédiatement et sans condition du territoire internationalement reconnu de l'Ukraine.

L'organisation unilatérale par la Russie de ce qu'elle appelle « élection présidentielle » dans les territoires occupés de l'Ukraine porte atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale d'un État souverain et repose sur une violation flagrante du droit international. De tels actes consécutifs à l'annexion illégale menée par la Russie sont totalement inacceptables et ne seront jamais reconnus. Nous ne reconnaitrons jamais les prétendues élections, passées et futures, organisées par la Russie sur les territoires de l'Ukraine, ni leurs résultats.

Les membres du Conseil doivent s'imaginer se retrouver dans une telle situation : un pays voisin déclenche une guerre d'agression contre leur pays et occupe une partie de leur territoire et, dans ce territoire occupé, les citoyens de leur propre pays sont contraints

de participer à une élection présidentielle organisée par l'agresseur. Ce serait clairement impensable et inacceptable pour tout État Membre de l'ONU.

Je vais être clair : comme l'affirme la résolution pertinente de l'Assemblée générale adoptée par une majorité écrasante des États Membres, la tentative d'annexion illégale par la Russie des régions de Donetsk, Luhansk, Kherson et Zaporizhzhia pour les rattacher à son territoire par la force viole clairement le droit international, y compris la Charte des Nations Unies. Ces mesures prises dans les régions qui ont été placées de force sous le contrôle de la Russie ne sont rien d'autre que des tentatives d'acquisition de territoires par la force et n'ont aucune validité. Elles ne peuvent servir de base à une quelconque modification du statut de ces régions d'Ukraine.

Je souhaite rappeler la déclaration faite en septembre 2022 par le Secrétaire général, qui a affirmé que

« [t]oute décision de procéder à l'annexion des régions ukrainiennes de Donetsk, de Luhansk, de Kherson et de Zaporizhzhia n'aurait aucune valeur juridique et mérite d'être condamnée. »

Les choses ne pourraient être plus claires.

Pour terminer, comme je l'ai dit au début, notre engagement à respecter la Charte des Nations Unies ainsi que la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine est inébranlable. L'écrasante majorité partage ces principes et est unie autour de l'objectif d'instaurer une paix juste et durable en Ukraine. L'histoire montrera que les tentatives futiles de la Russie de créer un sentiment de normalité ou de légitimité en agissant de la sorte sont vouées à l'échec.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ukraine.

**M. Kyslytsya** (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je remercie sincèrement la Secrétaire générale adjointe Rosemary DiCarlo pour l'exposé très complet et percutant qu'elle a présenté aujourd'hui.

J'étais également sur le point de prendre acte de la présence de l'envoyé de Poutine, qui occupe le siège permanent de l'Union soviétique, mais il a une fois de plus décampé de la salle du Conseil. Après avoir écouté ses balivernes communistes galvaudées, je suis obligé d'admettre que la présence de cette délégation n'apporte rien, si ce n'est, peut-être, la possibilité d'établir un recueil de leurs déclarations qui pourra être utilisé par un futur tribunal pour juger les crimes commis par Moscou, ses dirigeants politiques et militaires ainsi que ses diplomates de haut rang. Mais il convient

probablement de mentionner un autre fait important, à savoir l'isolement complet de la délégation russe aujourd'hui à l'occasion de la présente séance. Pas une seule délégation n'a eu la moindre parole de soutien à l'égard des tentatives illégitimes de la Russie d'organiser une élection dans les territoires temporairement occupés de l'Ukraine.

Nous avons demandé la tenue de cette séance pour parler d'une énième violation que la Russie commet aujourd'hui. Elle sape une fois de plus les fondements de notre ordre international, autrement dit les principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et d'indépendance politique des États. La prétendue élection présidentielle que la Russie organise dans les territoires temporairement occupés de l'Ukraine n'est rien d'autre qu'une violation flagrante du droit international, et plus particulièrement de la Charte des Nations Unies. Ces agissements illégaux sont également contraires à la législation ukrainienne. À cet égard, nous soulignons que tout processus électoral organisé en République autonome de Crimée temporairement occupée, dans la ville de Sébastopol et dans certaines parties des régions ukrainiennes de Donetsk, Luhansk, Zaporizhzhia et Kherson – de même que toute autre activité de propagande similaire menée par le passé – est illégal et juridiquement nul et non avenue.

Nous remercions les États Membres de l'ONU qui ont coparrainé la déclaration commune en réponse à l'organisation par la Fédération de Russie de l'élection présidentielle dans les territoires temporairement occupés de l'Ukraine aujourd'hui. Dans ce document, nous rappelons la position ferme adoptée par l'Assemblée générale sur l'inadmissibilité de toute modification du statut des régions ukrainiennes que j'ai mentionnées en raison des actes d'agression de la Russie. La résolution 68/262 de l'Assemblée générale de 2014, intitulée « Intégrité territoriale de l'Ukraine », a confirmé que la Crimée et Sébastopol font partie de l'Ukraine. La résolution ES-11/4 de l'Assemblée générale, intitulée « Intégrité territoriale de l'Ukraine : défense des principes consacrés par la Charte des Nations Unies », qui a été adoptée le 12 octobre 2022 à une écrasante majorité, par 143 États Membres de l'ONU, suit la même approche en ce qui concerne les régions en question. Par conséquent, le scrutin dans les territoires temporairement occupés de l'Ukraine nuira en fin de compte à la légitimité du processus électoral, qui était déjà sujet à caution dès le départ.

Ce que l'on appelle aujourd'hui une élection en Russie n'est pas conforme aux principes démocratiques et aux normes électorales généralement reconnus. Cela n'a rien à voir avec l'expression libre et équitable de la volonté du peuple. Il s'agit plutôt d'une nouvelle auto-proclamation de Poutine dans les conditions stériles de

l'absence de toute concurrence. Ceux qui auraient pu être dans l'opposition ont été tués, arrêtés ou, dans le meilleur des cas, contraints de quitter le pays.

Ceux que le Kremlin a laissé participer en tant que candidats n'ont même pas caché le caractère technique de leur rôle dans cette mise en scène pour aboutir à un résultat déterminé à l'avance. Les territoires ukrainiens temporairement occupés jouent un rôle particulier dans ce simulacre d'élection. La fermeture totale au monde extérieur permet au Kremlin d'inventer tous les taux de participation et les résultats électoraux qu'il veut. Nous avons assisté à une situation similaire à l'automne 2022, lorsque la Russie a déclaré que le taux de participation aux faux référendums était d'environ 80 à 90 %. Un an plus tard, lors du simulacre d'élections locales, le Kremlin a de nouveau inventé des taux de participation pour les régions ukrainiennes occupées, compris entre 63 et 76 %, bien plus élevés que la participation moyenne pour le territoire russe qui n'était que de 43 %.

Le simulacre de processus électoral dans les territoires temporairement occupés s'accompagne de mesure d'intimidation et de coercition de la population locale. Les occupants russes ont recours à de nombreux moyens pour parvenir à leurs fins, parmi lesquels les menaces de mort, la détention illégale, le refus d'accès aux services de santé et aux services sociaux, les menaces de déportation et la privation de biens. Il ne faut pas oublier que ces actions se déroulent sous la menace d'une arme. Le rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine présenté aujourd'hui à Genève contient des preuves choquantes de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, qui font toujours partie de la sombre réalité dans les zones temporairement occupées de l'Ukraine. La torture et le meurtre délibéré de civils, les viols et les violences sexuelles ainsi que les crimes commis contre des enfants figurent sur cette liste. Ainsi, selon le rapport,

« Les autorités russes, le plus souvent en groupes, ont procédé à des perquisitions, parfois à plusieurs reprises. [...] Elles ont menacé et intimidé les victimes et les membres de leur famille avec des armes, notamment en tirant près de leur tête ou de leurs jambes. Les auteurs ont violé les victimes à leur domicile ou les ont emmenées de force dans des locaux qu'ils occupaient ».

Il y a également eu des cas où les femmes

« ont été soumises à des violences sexuelles pour les punir d'avoir soutenu les autorités ukrainiennes ».

Les membres du Conseil doivent garder cela à l'esprit lorsque l'envoyé de Poutine parle de la prétendue volonté du peuple exprimée librement dans les territoires occupés.

Il est illégal de forcer des millions de citoyens ukrainiens qui vivent dans les territoires temporairement occupés ou qui ont été transférés de force vers le territoire de la Fédération de Russie à participer à de prétendues élections. Nous condamnons la délivrance illégale de passeports russes aux Ukrainiens dans ces territoires. En outre, pour accroître leur capacité de falsification, les occupants russes ont même autorisé les résidents locaux à voter en utilisant leurs documents d'identité ukrainiens, délivrés avant l'occupation. Toutes les violations mentionnées des normes et principes du droit international remettent en question la légitimité du résultat global de la prétendue élection présidentielle en Russie, indépendamment des résultats déterminés à l'avance.

Nous appelons donc la communauté internationale à condamner avec fermeté l'intention illégitime de la Russie d'organiser un simulacre d'élection présidentielle dans les territoires ukrainiens temporairement occupés, à s'abstenir de reconnaître les résultats de cette « élection » et à imposer des sanctions aux personnes impliquées dans son organisation et sa tenue. Nous appelons également les États Membres à demander des comptes à leurs ressortissants qui, malgré les avertissements de la partie ukrainienne, se sont présentés dans les territoires temporairement occupés en tant qu'« observateurs internationaux » de l'élection factice. Les ressortissants étrangers qui ont décidé de participer à une tentative de légitimer l'occupation de régions ukrainiennes devront répondre de leurs actes devant la justice ukrainienne.

Poutine est au pouvoir depuis 24 ans, non pas du fait de la libre expression de la volonté du peuple, mais grâce à la manipulation de la Constitution russe, à la propagande, à l'élimination de l'opposition politique et à la violence, y compris l'assassinat d'éminents politiciens indépendants. Au cours de cette période, l'Ukraine a organisé avec succès quatre élections présidentielles. La conformité de ces élections avec les normes pour des élections démocratiques a été confirmée par les institutions les plus réputées chargées de surveiller les élections, notamment le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et le Conseil de l'Europe. Le fait que la Russie a décidé de ne pas inviter les observateurs de l'OSCE, bien que cela soit contraire à ses engagements en tant qu'État participant de l'OSCE, en dit

long. En effet, ce simulacre d'élection ne nécessite aucune évaluation impartiale et indépendante.

À cet égard, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, dans sa résolution 2519, appelle à reconnaître Vladimir Poutine comme illégitime après la fin de son mandat présidentiel actuel et à rompre tout contact avec lui, à l'exception des contacts à caractère humanitaire et visant à établir la paix. Le caractère non démocratique de l'élection présidentielle et l'utilisation de cette élection pour violer la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine devraient accélérer l'exécution du mandat d'arrêt délivré contre Poutine il y a un an par la Cour pénale internationale. L'immunité ne doit pas s'étendre à un dictateur agressif qui se reconduit lui-même dans ses fonctions par le biais d'élections non démocratiques.

Les attaques de missiles meurtrières lancées contre des villes ukrainiennes par les forces russes cette semaine sont une preuve supplémentaire de la nécessité d'intensifier nos efforts pour traduire Poutine et ses complices en justice. Ce matin, la Russie a de nouveau bombardé la ville d'Odesa avec des missiles balistiques, faisant 20 morts et 73 blessés. De plus, la Russie a eu recours à la tactique méprisable de la double frappe, en frappant à nouveau le site alors que les opérations de sauvetage et de déblaiement étaient en cours. Par conséquent, des membres du personnel médical et des secouristes font également partie des victimes. Quelques jours plus tôt, le 12 mars, une attaque nocturne contre un immeuble résidentiel de plusieurs étages dans la ville de Kryvyi Rih, dans la région de Dnipropetrovsk, a coûté la vie à cinq résidents. Quarante-trois autres personnes ont été blessées, dont 12 enfants. Le même jour, trois personnes ont été tuées et 12 autres blessées dans la ville de Sumy à la suite d'une attaque de drone contre un immeuble résidentiel de cinq étages.

L'organisation d'élections illégales dans les territoires temporairement occupés de l'Ukraine sera ajoutée aux éléments d'un futur procès contre Poutine. Nous réaffirmons que le maintien du régime agressif et revanchard de Poutine constitue une menace sans précédent pour le monde. Si rien n'est fait pour l'arrêter, la terreur et le chaos russes continueront de s'étendre. Plus les convulsions du régime de Poutine dureront, plus le retour de la Russie sur la voie de la démocratie sera long et douloureux. Alors que Poutine tente d'étendre son pouvoir personnel, nous exhortons la communauté internationale à réaffirmer son respect de la vie humaine, de l'état de droit et des valeurs démocratiques en renforçant son appui à notre pays et au peuple ukrainien dans la lutte contre la terreur russe. Nous exhortons également les États Membres à soutenir les buts

et les principes consacrés par la Charte des Nations Unies en continuant inlassablement à refuser de reconnaître l'occupation de l'Ukraine par la Russie.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie.

**M. Greco** (Italie) (*parle en anglais*) : L'Italie s'associe pleinement à la déclaration qui sera faite par le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice, et voudrait formuler quelques remarques supplémentaires à titre national.

Loin de représenter un exercice de la démocratie et du droit à l'autodétermination, les prétendues élections organisées par la Russie dans les territoires ukrainiens temporairement occupés, des élections qui sont illégitimes, se déroulent dans le contexte d'atteintes aux droits humains et d'actes d'intimidation généralisés et systématiques. Tout comme ces dernières années, il est clair que ces élections ne sont qu'une mascarade des principes démocratiques qui vise à masquer l'imposition par la Russie de ses ambitions agressives et dominatrices par le biais de la coercition et de la force militaire. Rappelant la résolution ES-11/4, adoptée par l'Assemblée générale en 2022, nous tenons à souligner une fois de plus la condamnation par l'écrasante majorité des membres de la communauté internationale de ces violations flagrantes du droit international. Les tentatives d'annexion de la Crimée, de Sébastopol et d'autres régions ukrainiennes par la Russie restent illégales et inacceptables.

Je vais être clair : l'Italie ne reconnaîtra jamais les résultats fabriqués des élections illégitimes organisées par la Russie dans les territoires temporairement occupés de l'Ukraine. Nous appelons tous les États à faire de même, car il s'agit d'une obligation qui nous incombe à tous en vertu du droit international.

L'Italie condamne dans les termes les plus énergiques les attaques incessantes et d'une rare violence que la Russie mène contre les infrastructures civiles et les villes ukrainiennes, ainsi que son mépris total de l'appel que lui ont lancé tous les États Membres pour qu'elle mette fin à son invasion à grande échelle, non provoquée et illégale de l'Ukraine. Les responsables de crimes de guerre et d'autres atrocités ne doivent pas rester impunis. La Russie finira par devoir rendre des comptes pour les dommages catastrophiques engendrés par sa guerre d'agression.

Nous réaffirmons notre solidarité avec le peuple ukrainien, rendons hommage à toutes les personnes qui ont sacrifié leur vie pour l'indépendance de leur pays et présentons toutes nos condoléances aux familles des victimes que continue de faire l'agression en cours.

L'Italie reste attachée à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Un appui politique, militaire et économique à l'Ukraine est l'une des principales priorités de notre présidence du Groupe des Sept (G7), et nous sommes déterminés à continuer de le lui apporter aussi longtemps qu'il le faudra, dans toute la mesure requise. Ces principes étaient au cœur de la réunion des dirigeants du G7 convoquée par l'Italie le 24 février pour marquer le deuxième anniversaire de l'agression, réunion à laquelle a participé le Président ukrainien Volodymyr Zelenskyy. Nous sommes foncièrement convaincus qu'il est plus important que jamais de faire en sorte que la communauté internationale tout entière contribue au règlement de cette guerre insensée et dévastatrice. L'Italie reste déterminée à collaborer avec tous les partenaires sincères afin de réunir l'appui international le plus large possible à une paix globale, juste et durable.

L'agression que livre la Russie doit cesser immédiatement, et la responsabilité d'y mettre fin échoit exclusivement à la Russie elle-même. Elle peut notamment le faire en cessant ses attaques et en retirant ses forces du territoire ukrainien. La Russie pourrait être tentée de miser sur l'épuisement du peuple ukrainien et de ses partisans dans le monde, qui plaident pour une Ukraine libre, indépendante et souveraine. Mais nous refusons de laisser de telles tactiques l'emporter. La justice l'emportera. L'Ukraine perdurera.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Pologne.

**M. Szczerki** (Pologne) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier la présidence japonaise du Conseil de sécurité d'avoir organisé la présente séance, aussi opportune qu'importante.

D'après la définition fournie par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), des élections véritables doivent respecter les principes démocratiques et garantir que les citoyens participent de manière libre et équitable à la sélection de leurs représentants. Le doute n'est toutefois pas permis : imposer l'élection présidentielle russe dans les territoires ukrainiens sous occupation militaire illégale de la Fédération de Russie, ainsi que dans les territoires d'autres États sous son contrôle illégal, contrevient de manière flagrante à ces principes clairement énoncés par le BIDDH. Nous comprenons donc parfaitement que la Russie ait décidé de ne pas inviter le BIDDH et l'Assemblée parlementaire de l'OSCE à observer le scrutin présidentiel, qui débute aujourd'hui.

Ce simulacre d'élection présidentielle, méticuleusement mis en scène, que la Pologne considère comme un plébiscite du soutien à la politique de Poutine, n'est rien de plus que la manifestation d'un nouvel acte d'agression – politique cette fois. Elle incarne aussi une tentative de plus de légitimer l'annexion illégale des territoires ukrainiens et la violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale non seulement de l'Ukraine, mais d'autres pays qui subissent l'expansionnisme colonial russe.

La Pologne condamne l'organisation du scrutin russe dans les territoires ukrainiens temporairement occupés que sont la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol, ainsi que certains pans des régions de Donetsk, Luhansk, Zaporizhzhia et Kherson. Ces agissements incarnent des tentatives délibérées de manipuler le paysage politique de l'Ukraine et de porter atteinte à sa souveraineté.

Nous considérons également qu'un vote organisé par l'agresseur en conditions de guerre ne saurait être réputé contraignant. La communauté internationale n'a pas le droit de reconnaître les résultats de l'élection présidentielle organisée par la Russie dans les territoires temporairement annexés d'un autre pays souverain. L'organisation de simulacres d'élections entièrement mis en scène est une preuve flagrante de la politique de fait accompli que mènent les occupants russes et leurs suppléants. Un débat sur la légitimité du processus électoral ne peut passer outre le fait que le Président qui se présente aux élections est un auteur présumé de crimes internationaux recherché par la Cour pénale internationale. L'empressement de la Russie à sacrifier des vies humaines en masse pour s'assurer des gains sur le front, dans le but de soutenir la campagne électorale de Poutine, atteste du mépris que Moscou voue à la vie humaine.

Nous appelons la communauté internationale à condamner l'acte d'agression politique que la Russie qualifie d'élection dans les territoires ukrainiens qu'elle occupe temporairement. Nous appelons également la communauté internationale à ne pas reconnaître les résultats de cette élection dans les territoires ukrainiens. Il faut souligner publiquement que cette élection se déroule dans une situation de répression totale de la société civile et des droits humains, y compris les droits électoraux, et en l'absence de concurrence réelle et concrète.

N'oublions pas non plus que la tentative d'annexion de certains pans des territoires ukrainiens et l'organisation de simulacres de référendums ont été condamnées par 143 États Membres dans la résolution ES-11/4 de l'Assemblée générale adoptée le 12 octobre 2022.

Pour terminer, la Pologne rappelle l'importance de respecter la définition du BIDDH, selon laquelle une élection

est un processus qui préserve les valeurs démocratiques, la transparence et l'inclusivité. Elle condamne toute tentative de détourner ces valeurs pour en tirer des avantages politiques. Nous ne pouvons pas compter sur une évaluation impartiale et indépendante du scrutin. Ce scrutin présidentiel représente la deuxième fois consécutive que l'OSCE n'est pas en mesure d'observer des élections dans le pays, après les élections législatives de 2021, pour lesquelles aucun observateur de l'OSCE n'avait été déployé. Cette décision contrevient aux engagements pris par la Russie dans le cadre de l'OSCE et prouve sans conteste que la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Russie continue de se détériorer sensiblement.

C'est pourquoi nous rejetons catégoriquement cet acte d'agression politique indéniable de la part de la Fédération de Russie, tout comme nous condamnons le fait que la Russie continue de prendre pour cible les populations civiles en Ukraine, ce qui, nous l'avons entendu, a entraîné aujourd'hui encore la perte de nombreuses vies innocentes dans la ville d'Odesa.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Roumanie.

**M. Feruță** (Roumanie) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Conseil de sécurité de nous donner la possibilité de participer à la séance d'aujourd'hui. Cette séance a trait aux valeurs fondamentales que consacre la Charte des Nations Unies et qui, une fois de plus, doivent être défendues, à savoir l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale des États. La Russie poursuit ses attaques aveugles contre les civils innocents et les infrastructures civiles en Ukraine, tout en continuant de porter atteinte à l'intégrité territoriale et à la souveraineté du pays par de multiples actes illégaux.

Il y a un an et demi, à l'Assemblée générale, nous avons rejeté à l'unisson les tentatives de la Fédération de Russie d'organiser illégalement, en septembre 2022, de prétendus référendums dans certaines parties des régions ukrainiennes de Donetsk, Kherson, Luhansk et Zaporizhzhia. L'heure est venue de faire de nouveau barrage à des actions qui bafouent le droit international. Organiser une élection dans les régions de Donetsk, Kherson, Luhansk et Zaporizhzhia, ainsi qu'en Crimée et dans la ville de Sébastopol, enfreint ouvertement et directement l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine. La Roumanie ne reconnaîtra pas les résultats à venir de l'élection présidentielle organisée par la Russie dans les territoires ukrainiens temporairement occupés et illégalement annexés.

Qui plus est, nous déplorons vivement que la Russie entende, sans le consentement des autorités constitutionnelles de leurs pays respectifs, ouvrir des bureaux de vote

dans d'autres territoires, comme en Transnistrie, région de la République de Moldova, ou dans les régions occupées de Géorgie. Il s'agit là aussi d'une atteinte directe à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de ces pays.

Un grand nombre de pays organiseront des élections cette année, y compris mon propre pays. Nous sommes tous tenus de respecter les engagements que nous avons pris et les principes consacrés par la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ce matin, à Genève, 59 États se sont ralliés à une déclaration commune interrégionale portée par la Roumanie, pour défendre les principes énoncés à l'article 21 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, lequel porte notamment sur la question d'élections honnêtes. La Russie a mal compris ce que recouvre une participation inclusive et effective à des élections, telle qu'elle est également évoquée dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et dans l'objectif de développement durable n° 16. Des élections ne peuvent pas être organisées dans des territoires illégalement occupés.

Nous condamnons une fois de plus toute action ou conduite incompatible avec le droit international, la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme ou tout autre document pertinent. De tels actes, de la part d'un membre permanent du Conseil de sécurité, portent atteinte à la paix et à la sécurité internationales qu'il est précisément tenu de protéger.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Lambrinidis.

**M. Lambrinidis** (*parle en anglais*) : Mes pensées vont aux victimes du bombardement féroce, un de plus, perpétré par la Russie contre les Ukrainiens à Odesa aujourd'hui.

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie, l'Ukraine, la République de Moldova, la Bosnie-Herzégovine et la Géorgie, pays candidats, le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange et membre de l'Espace économique européen, ainsi que l'Andorre, Monaco et Saint-Marin s'associent à la présente déclaration.

L'Union européenne condamne fermement l'organisation de simulacres d'élections illégitimes dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol, ainsi que dans certaines parties des régions ukrainiennes de Donetsk, Luhansk, Zaporizhzhia et Kherson, que la Russie occupe temporairement. Il s'agit d'une nouvelle

violation manifeste par la Russie du droit international, notamment la Charte des Nations Unies et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, ainsi que de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine. L'Union européenne réaffirme qu'elle ne reconnaît et ne reconnaîtra ni la tenue de ces prétendues élections ni leurs résultats. Tous ces prétendus scrutins, passés et futurs, sont nuls et non avenue.

En 2022, l'Assemblée générale a déclaré à une écrasante majorité que les tentatives de la Russie d'organiser des soi-disant référendums illégaux dans certaines parties des régions ukrainiennes de Donetsk, de Kherson, de Luhansk et de Zaporizhzhia n'avaient aucune validité au regard du droit international et ne sauraient servir de fondement à une quelconque modification du statut de ces régions. En 2014, l'Assemblée générale a souligné de la même manière que les référendums organisés par la Russie dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol n'avaient aucune validité et ne sauraient servir de fondement à une quelconque modification du statut de ces régions. En d'autres termes, nul ne peut organiser des élections dans des régions d'un pays qu'il a annexé illégalement par la force. Et pourtant, le représentant de la Russie nous a dit ici aujourd'hui quela Russie annexera ces régions et y organisera des élections et tout ce qu'elle voudra, que cela nous plaise ou non. Que nous soyons attachés ou non à la Charte des Nations Unies, que nous soyons attachés ou non aux résolutions des organes de l'ONU adoptées à une large majorité par l'Assemblée générale, la Russie fera ce qu'elle voudra en toute impunité. Venant d'un membre permanent du Conseil de sécurité, cela fait froid dans le dos.

Nous avons tous et toutes la responsabilité de rejeter sans ambiguïté les tentatives d'annexion illégales de la Russie. Nous devons tous et toutes dire clairement à la Russie que ses actions sapent aussi tous les efforts déployés pour parvenir à une paix juste, durable et globale, conformément à la Charte des Nations Unies, et qu'elles sont absolument illégales et inacceptables.

La situation des droits humains dans les territoires temporairement occupés reste également très préoccupante. Les mécanismes de surveillance internationaux, notamment la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine et la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine – qui a publié son dernier rapport aujourd'hui –, ont conclu que la Russie s'était rendue coupable de nombreuses violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme en Ukraine. L'Union européenne appuie

pleinement les efforts que déploie l'ONU pour surveiller et signaler les violations des droits humains et atteintes à ces droits et pour contribuer à l'établissement des responsabilités. La Russie doit garantir un accès humanitaire complet, sûr et sans entrave à travers les lignes de front et cesser de bloquer volontairement l'aide destinée aux personnes dans le besoin dans les zones qu'elle occupe temporairement. La Russie, membre permanent du Conseil de sécurité, a l'obligation de veiller au respect du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Je réaffirme l'appui indéfectible de l'Union européenne à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine, à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, ainsi qu'à son droit naturel de légitime défense.

Je le répète : Donetsk fait partie de l'Ukraine ; Luhansk fait partie de l'Ukraine ; Kherson fait partie de l'Ukraine ; Zaporizhzhia fait partie de l'Ukraine ; et la Crimée fait partie de l'Ukraine. Le monde n'acceptera pas la tentative d'accaparement des terres de la Russie et l'agresseur devra rendre des comptes.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Estonie.

**M. Tammsaar** (Estonie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom des trois États baltes, à savoir la Lettonie, la Lituanie et mon pays, l'Estonie. Nous nous associons également à la déclaration de l'Union européenne.

Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance d'information du Conseil de sécurité. Je tiens également à remercier la Secrétaire générale adjointe, M<sup>me</sup> Rosemary DiCarlo, de ses précieux éclairages.

Je voudrais tout d'abord adresser mes condoléances à tous les habitants d'Odesa qui ont perdu des proches à la suite d'une nouvelle frappe des prétendues armes de précision russes, qui continuent de semer le chaos et la destruction en Ukraine et tuent aveuglément des citoyens pacifiques.

Aujourd'hui débute la soi-disant élection présidentielle en Russie. Dans les mois qui ont précédé le prétendu scrutin, le Kremlin a intensifié sa propagande et la censure des médias et a neutralisé physiquement les membres de l'opposition en les emprisonnant ou en les assassinant, comme ce fut le cas pour Alexei Navalny. Les citoyens ordinaires qui, selon la logique tordue du KGB, manifestent la moindre dissidence, sont victimes d'actes d'intimidation, réduits au silence ou placés en

détention. Le nombre de prisonniers politiques en Russie augmente rapidement.

En ce qui concerne la légitimité des élections, il semble opportun de citer M. Kara-Murza, figure éminente de l'opposition russe qui est actuellement en prison.

« Poutine n'est pas un président légitimement élu. Le prochain mandat de Poutine est illégal. C'est un dictateur et un usurpateur. Il est temps que le monde libre le dise enfin. Parfois, l'outil le plus puissant est tout simplement de dire la vérité ».

En dehors du pays, dans l'ombre de l'agression en cours contre l'Ukraine, la Russie mène ses opérations hybrides. Le mois dernier, par exemple, la Russie a engagé des procédures pénales contre plus de 80 responsables politiques et hauts fonctionnaires de l'Estonie, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Pologne et de la Tchéquie. En outre, les dissidents, journalistes, défenseurs des droits humains et autres personnalités russes qui vivent à l'étranger et s'opposent aux récits et aux actes revanchards du Kremlin sont eux aussi en danger. Certains sont qualifiés d'agents étrangers, et font l'objet d'intimidations ou de menaces. Cette semaine, une violente attaque, dans la droite ligne des actions du Kremlin contre l'opposition, a été perpétrée à Vilnius contre M. Volkov, proche allié d'Alexei Navalny.

Je tiens à souligner une fois de plus que toute tentative d'accaparement de terres sous quelque prétexte que ce soit est contraire à la Charte des Nations Unies et au droit international. Ces tentatives ne sauraient être justifiées ni déguisées au moyen de simulacres de référendums organisés par les Russes sous la menace d'une arme. La Crimée, Luhansk, Donetsk, Zaporizhzhia et Kherson font partie intégrante du territoire internationalement reconnu de l'Ukraine. Par conséquent, les prétendues élections dans les territoires illégalement occupés de l'Ukraine ne sauraient être ni justifiées ni tolérées, car organiser ces « élections » dans les territoires temporairement occupés et illégalement annexés de l'Ukraine constitue en soi une grave violation du droit international et de la Charte des Nations Unies, ainsi que de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine.

Qu'il me soit permis de rappeler aux membres du Conseil que l'année dernière, l'Assemblée générale a condamné à une écrasante majorité la tentative d'annexion illégale par la Russie des régions ukrainiennes temporairement occupées.

Pour ces raisons, les États baltes ne reconnaîtront ni n'appuieront jamais la tenue de ce simulacre d'élection, pas plus qu'ils n'en accepteront les résultats.

La guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine et toutes ses actions criminelles commises en violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues ne sont pas compatibles avec les obligations qui incombent à la Russie en tant que membre permanent du Conseil. Malheureusement, au cours de ces deux dernières années, en commettant des actes criminels et en se soustrayant à toute responsabilité pour ses crimes au moyen de l'exercice de son droit de veto, ce pays continue de porter

atteinte à la légitimité et à l'image du Conseil et, partant, de l'ONU. Je regrette que nous n'ayons pas été en mesure, collectivement, d'empêcher cela ou d'y mettre un terme.

Enfin, nous exhortons une fois de plus la Russie à retirer immédiatement, complètement et sans condition toutes ses troupes et son matériel militaire de l'ensemble du territoire de l'Ukraine, à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

*La séance est levée à 17 h 20.*